

Présents : Mme François-Rougier.

MM. Barbot, Bonnet, Coq, Crine, Desafit, Dupont, Geiger, Laville, Peronnet, Pichon, Puydoyeux et Rousseau.

Excusés : MM. Dufront, Revereault et Vignaud.

Assistaient également à la réunion : Mmes Auvin, Badin, Laffas, Renard et Senyarich. MM. Chamouleau, Filippi, Gautraud et Huguenot pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président informe que ce Bureau est le dernier avant le vote du budget le 3 mars 2020 et souhaite revenir sur les débats de la Conférence des Présidents et du Comité Syndical en fin de séance. Il estime qu'il est important d'en discuter car les services ont fourni un travail approfondi sur la base de consignes politiques données librement dans le cadre de délégation, et maintenant ils doivent retravailler et proposer tout le contraire.

Les membres du bureau nomment M. DUPONT, secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 9 janvier 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier Bureau Syndical.

M. PERONNET demande que le mot « tonne » soit remplacé par « kg » à la page 10 à la phrase « MM. PERONNET et CRINE proposent une remorque par particulier, soit environ 750 tonnes. ».

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité.

2/ Lancement d'une consultation relative à la prestation de transfert et de transport des gravats et des déchets « tout-venant » issus des déchèteries de GrandAngoulême

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui informe qu'il fut proposé en janvier 2019 de lancer pour les déchèteries de GrandAngoulême un marché de transfert, tri et transport pour les gravats. La société Azura a été attributaire de ce marché et l'exutoire principal est le site de Sainte-Sévère.

Ce prestataire a dû arrêter son activité à la suite de sa liquidation judiciaire.

Il est donc nécessaire de relancer un marché relatif au transport et transfert des gravats pour les 7 déchèteries de GrandAngoulême, soit environ 10 000 tonnes, pour une période ferme d'un an, reconductible un an. Le montant estimatif est d'environ 340 000 € pour la période totale du marché.

M. CHAMOULEAU informe que la société Azura était également titulaire du marché de transfert des déchets tout-venant issus de GrandAngoulême.

Il est donc nécessaire de relancer un marché à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans dont 2 ans fermes pour un tonnage de 7 000 tonnes/an en transfert sur site et 500 tonnes/an en transport (les déchets sont désormais roulés en régie), pour une durée de 4 ans pour un coût estimatif de 180 000 €.

M. BONNET demande pour quelle raison le marché des gravats est sur une durée d'un an.

Mme AUVIN répond que ce marché est assez aléatoire, c'est pourquoi il est préférable de lancer des marchés de courtes durées.

M. FILIPPI souligne qu'ils espèrent toujours de diminuer au maximum les quantités de gravats par le biais de valorisation de gravats, et de trouver des exutoires par l'intermédiaire de la bourse aux gravats et un classe 3 local. Ces gravats correspondent aux besoins de réalisation des pistes d'exploitation sur les casiers du site de Sainte-Sévère.

Il précise que dans l'urgence et afin de garantir la continuité du service public, Calitom a confié à la société W. Sabatier ces prestations jusqu'au 30 juin 2020.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent le lancement d'une consultation relative à la prestation de transfert et de transport des gravats et des déchets « tout-venant » dans les conditions définies ci-dessus.

3/ Lancement de l'accord cadre relatif à l'exploitation des déchèteries de Calitom secteur Nord Charente

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui indique que pour les mêmes raisons, il est nécessaire de relancer le marché concernant les 12 déchèteries du Nord Charente. La société Azura avait remporté ce lot jusqu'au 31 janvier 2025.

Il est proposé de le reconduire avec les mêmes prescriptions techniques, à savoir :

- la fourniture de filets micro-maillages tissés ;
- la pesée systématique des bennes ;
- l'enlèvement, le transport et le vidage des bennes ;
- la fourniture de certains documents définis au CCTP ;
- la désignation d'un responsable du bon déroulement du marché.

La durée du marché sera de 7 ans et 3 mois fermes pour rester sur la même fin des autres marchés, soit au 31 janvier 2025. L'estimation du marché pour cette durée ferme est de 1 490 806 €.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le lancement d'une consultation pour la prestation relative à l'exploitation des déchèteries de Calitom secteur Nord Charente dans les conditions définies ci-dessus.

4/ Lancement d'un accord cadre relatif à la fourniture de colonnes enterrées

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que Calitom implante sur le territoire des colonnes enterrées depuis 4 ans.

Le marché de fourniture actuel arrive à terme le 14 juillet 2020. Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché de fourniture de colonnes enterrées.

L'évolution principale de ce marché est la suppression du lot n°1 concernant la fourniture de colonnes semi-enterrées. Le retour d'expérience montre qu'en termes d'exploitation, d'esthétique et de gestion globale de ces équipements, et au regard du faible intérêt financier il est préférable d'homogénéiser le parc par des colonnes enterrées.

Le marché comprend :

- la fourniture des colonnes enterrées ;
- la fourniture des pièces détachées ;
- la livraison ;
- la mise en place dans les fouilles.

La durée est de 4 ans dont 2 ans fermes reconductible deux fois un an.
L'estimation du marché est de 1 820 000 € sur 4 ans.

M. DESAFIT demande si ce genre de matériel évolue.

M. CHAMOULEAU répond qu'il y a peu d'évolution technique.

Le principal risque de ce marché est qu'il y a beaucoup de fabricants avec du matériel de qualité très variable.

La durée de vie d'une colonne de qualité est au-delà des 10 ans.

M. LAVILLE demande la durée de garantie.

M. CHAMOULEAU répond que la préforme béton est garantie 15 ans et le matériel entre 5 et 10 ans. Le niveau de garantie est important car en cas de panne la colonne enterrée s'arrête nette.

La partie accompagnement est également importante : présence du fournisseur lors du repérage de l'emplacement, la préparation des travaux, la préparation sur le terrain de grutage, la coordination des travaux ... (ces éléments font parties du cahier des charges).

M. LAVILLE demande si des diagnostics sont réalisés sur ces appareils.

M. CHAMOULEAU répond qu'il prête une attention particulière au parc des colonnes enterrées de GrandAngoulême qui a une expérience plus longue que Calitom, et constate qu'au bout de 10 ans d'installation, aucun souci majeur n'est à déplorer.

M. FILIPPI précise que des opérations de vidange de colonne, cuve, de désinfection et de lavage sont réalisées deux fois par an.

M. PERONNET demande si cet investissement est rattaché au budget collecte.

M. FILIPPI répond affirmativement.

M. PERONNET demande si une mutualisation du marché (groupement de commandes) sur l'ensemble de la Charente aurait un sens.

M. FILIPPI répond qu'un marché commun sur ce type d'équipement aurait un intérêt. Les techniciens y sont d'ailleurs favorables.

M. LAVILLE estime que cela vaut pour tout le matériel.

M. FILIPPI propose d'y intégrer la communauté de communes du Rouillacais.

M. le Président répond qu'il est favorable. Néanmoins, il souhaite savoir quelle incidence peut-il avoir par rapport au calendrier du marché de Calitom (faut-il le suspendre ? ...).

M. FILIPPI répond que Calitom doit lancer ce marché car il en a besoin. En revanche, le prochain pourra être lancé en collaboration avec GrandAngoulême.

Il fera le point sur tous les marchés des deux structures avec les Directeurs concernés.

M. LAVILLE propose que le délai contractuel de ce marché soit adapté à la fin de celui de GrandAngoulême.

M. le Président annonce que l'idée est adoptée à l'unanimité des élus du Bureau Syndical.
Il propose de lancer ce marché en s'adaptant à celui de GrandAngoulême.

M. BONNET précise qu'il faut informer la CdC du Rouillacais.

M. LAVILLE souligne qu'il faudra être vigilant sur la partie administrative.

M. FILIPPI répond que certains marchés ont déjà été lancés en mutualisation (notamment ceux des composteurs) et qu'il y a effectivement des contraintes mais qu'elles sont connues.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le lancement de la consultation relative à la fourniture de colonnes enterrées (avec un cahier des charges modulaires).

5/ Renouveaulement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association au Centre régional des énergies renouvelables (CRER)

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui propose de reconduire l'adhésion au CRER pour une durée d'un an.

Actuellement, l'association travaille sur le projet d'une chaufferie centrale sur les bâtiments et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les parkings du siège.

Le coût de l'adhésion est de 500 €.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CRER pour 2020 pour un montant de 500 € HT/an.

6/ Convention de chasse entre Calitom et les associations de chasse communales et privées voisines pour le site de Valoparc à Sainte-Sévère

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui informe de la présence de sangliers à Sainte-Sévère.

Depuis plus d'un an, des discussions ont eu lieu avec les associations de chasse afin de ne pas privilégier une association en particulier. Ils se sont mis d'accord entre eux avant la signature de la convention.

M. le Président rappelle la nécessité d'avoir mis en place la servitude d'utilité publique en périphérie du site. Calitom s'est retrouvé propriétaire ou avec une convention sur des terrains où il y a un droit de chasse. Le syndicat a la volonté de voir les installations le moins possibles dégradées par les sangliers, et souhaite que la sécurité du site soit assurée. Il était donc nécessaire de trouver un consensus avec la fédération de chasse.

M. CRINE demande si Calitom est propriétaire de chemins à l'intérieur des parties boisées, auquel cas il faut inscrire dans la convention des règles de circulation pour que les chasseurs ne puissent pas les emprunter.

M. HUGUENOT répond que le seul chemin existant est communal.

M. LAVILLE demande s'il leur a été précisé de récupérer leurs cartouches.

M. le Président répond affirmativement.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité approuvent la convention de chasse entre Calitom et les associations de chasse communales et privées voisines pour le site Valoparc à Sainte-Sévère.

7/ Cession de véhicules

Mme DAGANAUD sort de la salle.

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui explique que les véhicules en fin de vie sont proposés à la vente au personnel de Calitom.

Le meilleur prix pour l'Opel Vivaro est proposé par M. ROBARAUD à 316 € TTC et celui du Ford plateau tri benne par Mme DAGANAUD à 1 155 € TTC.

Une benne (BOM) est proposée à 2 500 € HT par les Ets Rouvreau Récup, par l'intermédiaire de web enchères.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la vente des véhicules cités ci-dessus.

8/ Renouvellement du contrat groupe du centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que le Centre de Gestion propose de reconduire la consultation groupée pour l'assurance des risques statutaires du personnel (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, ...).

Il est donc proposé de donner mandat au centre de gestion.

M. DESAFIT précise qu'à la suite de cette consultation, il sera nécessaire de prendre une délibération si le résultat est satisfaisant.

M. PERONNET souligne que c'est une délibération de principe pour que le Centre de Gestion puisse déterminer la masse des agents. Il précise qu'une deuxième négociation aura lieu pour les options.

Il estime qu'aujourd'hui, il est indispensable de couvrir les accidents du travail et de la maladie professionnelle. En revanche, la question se pose de continuer à couvrir la longue maladie.

M. DESAFIT rappelle que le contrat d'assurance avec Gras Savoye a été revu en 2019 suite à l'augmentation de la sinistralité du contrat.

Mme DAGANAUD précise que la décision prise avait été de baisser les garanties et d'appliquer une franchise de 20% et un délai de carence de 15 jours.

Elle propose que le Centre de Gestion réalise une étude sur la totalité des agents (affiliés ou non à la CNRACL).

M. le Président raconte qu'il a été interpellé, lors de la Cérémonie des vœux, par des agents qui ont un sentiment d'injustice compte tenu de la différence de statut entre eux.

Mme DAGANAUD reconnaît que le centre de tri emploie de nombreux agents sous contrat non permanent. Elle informe que la loi a changé depuis le 30 janvier. Le syndicat a la possibilité d'établir des contrats liés à des opérations.

Il sera donc proposé au Comité Syndical du 3 mars 2020 de transformer les contrats pour accroissement temporaire en contrats liés à une opération (tonnages provenant des collectivités extérieures) pour les conducteurs d'engins, les chefs d'équipe de nuit et les agents polyvalents d'exploitation.

M. le Président rappelle que le métier d'opérateur de tri étant invalidant est limité dans le temps.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité que le Centre de Gestion procède à la consultation d'un nouveau contrat groupe des risques statutaires.

9/ Convention avec la micro-entreprise Madelon pour la réalisation d'ateliers à Calitorama

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique qu'un programme d'animations a été fixé comprenant 6 ateliers de 200 € chacun d'une durée de 3 heures. L'atelier sera payé à la réalisation s'il est fréquenté par un minimum de 5 personnes. Le cas échéant, il sera annulé.

Cette convention est convenue pour un an.

Elle annonce qu'un agent sera recruté prochainement qui sera dédié aux animations de Calitorama et aura également pour mission de seconder Mme VIAL et M. MOUNIER sur les visites de Valoparc et d'Atrion.

M. LAVILLE souhaite qu'au terme des un an, un bilan soit réalisé.

M. le Président approuve la demande de M. LAVILLE et souligne que la question de la fréquentation de Calitorama a été abordée à la Conférence des Présidents.

M. PERONNET dit que quelque soit la fréquentation, le lieu existe et il doit être animé et fréquenté.

M. LAVILLE est d'accord mais estime que si la fréquentation est faible, il faut peut-être revoir la communication, la diversité des animations et des ateliers, faire une étude de ce que les gens attendent de ce lieu, ... Il ne faut pas se satisfaire du peu de fréquentation.

M. PUYDOYEUX répond qu'il faut également se poser la question sur comment les associations s'approprient cet espace.

M. PERONNET rappelle que les Présidents d'EPCI ont accusé les élus de Calitom de ne pas avoir consommé tout le budget prévention sur l'année 2019. Il estime qu'au lieu que certains Présidents vérifient les retombés sur leur territoire, ils devraient motiver leurs associations ou proposer des projets au Comité - 20%.

M. le Président informe que le Président de Grand Cognac est intervenu, notamment sur la généralisation de Calitorama. La réponse a été claire, il n'y aura pas un Calitorama sur chaque déchèterie.

Calitorama est unique et a été réalisé sur une zone de chalandise conséquente (Châteaubernard est la plus grosse déchèterie).

Par ailleurs, à la lecture des articles de presse, Calitom n'est pas mis en valeur mais fait l'objet d'attaques régulières. Il se peut donc qu'à la lecture de la presse, les usagers ne souhaitent pas se rendre aux ateliers.

M. BONNET estime que le discours de certains responsables d'EPCI à la Conférence des Présidents était « schizophrénique » : d'un côté, ils résistent sur le budget alloué à la prévention et d'un autre côté, ils demandent d'être accompagnés. Or, pour accompagner, il faut des moyens.

Il pense que si les collectivités étaient beaucoup plus proactives sur la sensibilisation, la réduction des déchets et l'accompagnement des acteurs locaux, il y aurait beaucoup plus de sollicitations.

M. le Président raconte qu'il a été également interpellé sur les déchets verts et le manque d'initiatives du syndicat depuis 3 ans, mais quand il a demandé à quand remontait le financement du dernier broyeur par Calitom, il n'a obtenu aucune réponse.

Aussi, il indique qu'il y a eu remise en cause de la politique de Calitom sur ces 3 dernières années suite au déplacement d'un broyeur d'une association qui a changé de siège et qui se trouve sur un autre territoire.

M. FILIPPI précise que les derniers broyeurs financés l'ont été en 2013 suite à une opération appelée « Cap 3 000 ».

Calitom s'était seulement engagé à cofinancer les broyeurs à hauteur de 80% plafonné à 20 000 €.

Les broyeurs devaient être gérés par les intercommunalités soit en régie soit par une association. Ces broyeurs arrivent en fin de vie. Par ailleurs, le choix des broyeurs n'était peut-être pas le plus pertinent (de faible dimensionnement).

Dans les actions définies par le Comité -20% est prévue la mise en place de plateformes pour réceptionner les déchets verts. Néanmoins, il sera nécessaire, au préalable, d'étudier avec les intercommunalités, territoire par territoire la mise en place de la plateforme, l'aide à apporter aux communes (clôture, contrôle d'accès, ...). Le Comité -20% n'est pas opposé à financer un broyeur.

M. PERONNET explique que M. SOURISSEAU a reproché à Calitom de financer un broyeur pour les « Jardiniers Charentais » et de refuser d'en financer un pour la ville de Cognac.

Il dit qu'ils auraient dû lui répondre que « Calitom n'était pas là pour payer un broyeur aux services techniques de la ville de Cognac ».

M. CRINE indique qu'il est opposé aux broyeurs car les communes n'ont pas les moyens de les utiliser. En revanche, il est très favorable aux plateformes avec une participation de Calitom pour le broyage.

Il propose de faire un test, par exemple sur la ville de Cognac, avant de l'étendre à d'autres collectivités.

M. FILIPPI précise que ce travail doit être réalisé entre Calitom et l'intercommunalité au bénéfice des communes.

M. PERONNET relate également l'intervention de M. BROUILLET, en Conférence des Présidents qui a dit que la CdC a équipé toutes ses communes de plateformes, or, les stocks s'amoncellent car ils n'ont rien pour les traiter.

Il pense que Calitom pourrait intervenir, non pas à travers l'achat d'un broyeur mais avec une prestation de service (ou un marché) avec par exemple l'ONF pour réaliser du broyat.

M. le Président précise que cela n'a pas fonctionné car les collectivités ne se sont pas données les moyens, ne se sont pas organisées ou se sont déchargées sur une association sans lui avoir donné les moyens nécessaires.

Il rappelle que depuis 2002, des conventions de co-compostages sont signées avec des agriculteurs pour la mise à disposition d'une plateforme. Le broyat est ensuite réalisé par le syndicat.

Il estime qu'aussi longtemps qu'il y aura des critiques sur le syndicat et aucun engagement dans un processus collaboratif la situation n'avancera pas.

M. PERONNET estime que les aires communales sont le bon modèle car il n'y a aucun problème d'entretien, d'utilisation et des risques associés du broyeur (le broyat est confié à un prestataire). De plus, elles permettent de désengorger les déchèteries. Depuis leur mise en place, aucune réclamation ou remarque n'a été faite par les communes.

Néanmoins, un accompagnement financier pour l'aménagement des aires et une organisation par la commune (remise de la clé, ...) sont nécessaires.

M. LAVILLE ajoute que pour les administrés, la plateforme communale est toujours plus proche que la déchèterie.

M. DUPONT demande pour quelle raison les services ont programmé 2 ateliers par mois de la micro-entreprise Madelon alors que Calitorama est en phase de démarrage. De surcroît, sur les 18 programmés, 6 n'ont pas de thème.

M. PUYDOYEUX rappelle que seuls les ateliers réalisés seront payés.

M. LAVILLE précise qu'il est utile d'avoir une vision sur un an.

Mme LAFFAS répond que la micro-entreprise a proposé plusieurs ateliers et les services ont décidé d'en programmer 2 par mois. Elle précise que la volonté de Calitom est que tous les ateliers soient gratuits pour les participants.

M. DUPONT fait remarquer que le planning est prévu jusqu'à fin juin alors que la convention est pour un an.

M. le Président répond qu'en effet la convention est établie pour un an et la publication du calendrier est faite sur 6 mois pour faire un bilan intermédiaire.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la convention entre Calitom et la micro-entreprise Madelon.

10/ Renouveau de la convention avec Eco TLC, éco-organisme de la filière textile

M. le Président donne la parole à Mme BADIN qui explique que la convention avec Eco TLC, filière en charge des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Les modalités de cette nouvelle convention sont identiques à celles de la précédente.

En 2018, le soutien financier à la communication a été de 35 300 € pour les actions de communication présentées.

L'installation des points de collecte est gérée directement par Eco TLC avec les communes.

326 points de collecte sont installés sur le département en 2018, 1 609 tonnes de textiles ont été collectées.

M. PERONNET demande si les points d'apport volontaire du « Relais » sont concernés par cette convention.

Mme BADIN répond qu'ils sont déclarés auprès d'Eco TLC.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la convention entre Calitom et Eco TLC.

10h50 : arrivée de Mme BELLE.

11/ Questions diverses

M. le Président fait une synthèse sur les débats de la Conférence des Présidents du 4 février 2020 :

- un binôme très agressif sur le refus d'augmenter les participations des collectivités, avec aucune remise en cause sur la prévention ;
- attaque sur le refus du financement du broyeur de la ville de Cognac et sur la non consommation du budget prévention.

Il rappelle que le compte-rendu du dernier Bureau Syndical, qui vient d'être approuvé, annonce une augmentation de 30% dans les années à venir par le Vice-Président en charge des finances. Les services ont travaillé avec une feuille de route envoyée fin octobre – début novembre avec pour consigné d'élaborer un budget avec une hausse conséquente sur le critère bien déterminé de la prise en compte de la baisse catastrophique des coûts des matériaux. Des hypothèses de travail ont donc été communiquées dans le cadre du document des orientations budgétaires.

Il souligne que malgré l'augmentation d'1,40 € HT/habitant de l'an dernier et des bases, sa collectivité a connu une baisse des taux et une baisse effective en numéraire.

Il explique que quand bien même les bases augmenteraient d'1,2%, les collectivités en C0,5, notamment Cœur de Charente, constateront une baisse.

Cependant, il reste le problème de l'engagement pris l'an dernier de rééquilibrer sur 3 ans le budget de la collecte.

Il rappelle que durant des années, il a été équilibré grâce à l'affectation des recettes liées à l'activité du tri (aux soutiens des ventes de matériaux).

En 2017, le choix politique validé était de mettre les recettes de traitement au budget traitement, ce qui s'est traduit par une baisse du coût du traitement. En revanche, cela a mis en évidence le déficit structurel de la collecte.

Après le débat des orientations budgétaires de l'an dernier, les délégués étaient d'accord de rattraper ce déficit sur 3 ans.

M. PERONNET déplore que certains n'aient pas pris conscience de ce qui allait se passer.

Il trouverait inconcevable de devoir être obligé d'augmenter la fiscalité tout en baissant les services à la population.

M. BONNET trouverait irresponsable de présenter un budget sans augmentation.

M. PERONNET est convaincu qu'une hausse raisonnable des participations peut se faire sans une augmentation de la TEOM.

M. le Président pense qu'il faudrait avoir moins recours à l'emprunt et de commencer à faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. DUPONT estime que si Calitom avait depuis des années autofinancé certains investissements, ils ne seraient pas dans cette situation d'affrontement.

Il pense que maintenir cette réserve importante et continuer à emprunter sont un mauvais signal envoyé aux banques.

Il pense également que prendre de l'argent dans la réserve et de ne pas avoir recours à l'emprunt solutionneront les problèmes.

M. le Président propose de réduire l'excédent jusqu'à environ 10 millions €.

Une augmentation ne doit pas être contre-productive et ne doit pas pénaliser les collectivités qui devraient avoir une baisse suite à la baisse de 13% des tonnages.

Il est important pour revenir à des ratios normaux de trouver l'équilibre entre la reprise de l'excédent pour le virer en section d'investissement et réduire le recours à l'emprunt.

M. LAVILLE souligne que M. SOURISSEAU, lors du Comité Syndical, a fait un résumé des débats de sa table sans tenir compte de l'avis et des arguments de tous les délégués.

Il est convaincu qu'une augmentation est nécessaire. Il estime qu'il ne faut pas céder aux propositions d'une table de quelques délégués.

Il annonce qu'il voterait contre un budget qui ne proposerait pas d'augmentation.

M. DUPONT dit que le problème de fond à traiter est la réserve accumulée sur 3 ans au début des années 2010 à cause de hausses supérieures à deux chiffres. Tant que ce problème ne sera pas traité, il n'y aura pas d'accord.

M. FILIPPI souligne que l'écart entre le budget primitif et le compte administratif est important. Il aurait sans doute pu être réduit les années précédentes en faisant des ajustements.

Toutefois, cet écart est plus fort que celui observé dans les autres collectivités intercommunales et les communes mais il est lié au syndicat qui est une collectivité qui a une part d'activité industrielle importante avec des recettes extérieures importantes soumises à des variations fortes. La bonne gestion budgétaire est de réaliser un budget avec les recettes les plus basses et les dépenses les plus hautes.

M. le Président précise qu'il y a eu un réel antagonisme sur cet écart de 3 millions € (dû à 103% de réalisation des recettes) entre deux personnes pour ensuite parler de la même voix pendant le débat des orientations budgétaires.

Un des élus de la Conférence des Présidents a demandé de travailler sur un budget avec une réalisation de 95 à 97% des recettes et non pas à 103% de réalisation. Alors que cette même personne a dit exactement le contraire en Comité Syndical.

M. FILIPPI alerte par exemple l'assemblée sur le fait qu'un courrier a été envoyé à la Préfète de Charente pour obtenir l'autorisation de mettre en décharge les balles de papiers d'Atrion. Les effets seront triples car il n'y a plus de recettes, plus de soutiens, le vide de fouille sera réduit et il faudra payer de la TGAP.

M. BONNET trouve que le bon positionnement est de :

- ne pas maintenir un déficit structurel de fonctionnement ;
- recourir seulement si nécessité à l'emprunt ;
- faire un virement de la section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent à la section d'investissement.

M. le Président est favorable :

- à une augmentation des bases, c'est transparent et ça n'affecte pas ceux qui ont fait des efforts. Il y aura un affichage politique de baisse des taux et des sommes réellement perçues ;
- sur 3 ans, à rattraper le budget de la collecte ;
- consommer progressivement l'excédent pour se désengager du désendettement.

M. LAVILLE signale que le Président de Grand Cognac a envoyé des courriers à toutes les communes pour qu'elles prennent une motion contre la redevance spéciale.

M. DUPONT répond que le Président de Grand Cognac a dit en conseil communautaire qu'il n'était pas contre la redevance spéciale mais il était contre une mise en application après une seule année blanche.

M. le Président précise qu'en Conférence des Présidents, il a rappelé que l'année blanche était une année d'évaluation et que si à l'automne, il s'avère que Calitom n'a pas réussi à rencontrer toutes les communes du territoire, elle serait reportée.

M. CRINE informe que M. SOURISSEAU a sollicité les Présidents d'EPCI de mettre à l'ordre du jour de leur conseil communautaire sa motion contre la redevance spéciale. Il a expliqué l'année blanche au Président de Cœur de Charente et a dit qu'il n'était pas d'accord avec la demande de M. SOURISSEAU.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical prennent acte de ces informations.

12/ Points d'information

↳ Définition de la ligne politique concernant Calitorama en termes d'objectifs, d'ateliers et d'animations, et de financement

M. le Président remercie Mme BELLE, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération de Grand Cognac en charge des déchets, d'être parmi eux.

Mme BELLE informe qu'elle a mis le programme des ateliers de Calitorama sur le « panneau pocket » car les gens ne lisent pas le journal. Elle trouve que cela manque de communication.

Mme BADIN répond que le service communication diffuse un message sur Facebook chaque semaine et les communes de Châteaubernard et de Cognac font le relais sur leurs outils de communication.

Mme BELLE souligne que la population à capter ne lit pas les journaux, ni Facebook et n'est pas attirée par les réseaux sociaux. Elle estime qu'il faut sensibiliser les associations pour qu'elles activent leur réseau. Elle constate que certaines personnes sont réfractaires à s'inscrire au préalable.

Mme LAFFAS indique qu'un agent dédié à Calitorama sera recruté d'ici la fin du mois, ce qui permettra entre autres de rencontrer tout le milieu associatif.

Elle informe que « Les Jardins Respectueux' » éditent un calendrier, en 10 000 exemplaires, sur lequel les ateliers sont inscrits.

Mme BELLE souligne que certains sont fermés au téléphone, à internet, aux mails ...

Mme BADIN répond que le profil, présenté par Mme BELLE, du public destiné aux ateliers, le service communication est arrivé à la limite de ce qu'il est capable de faire. Il faut maintenant construire avec les acteurs locaux.

Mme LAFFAS informe que depuis le mois de septembre, 21 ateliers ont eu lieu qui a mobilisé 151 personnes.

Des associations sont plus impliquées que d'autres, notamment Les Jardins Respectueux et Vélo'd'Vie.

Les ateliers payants avec Effervescence fonctionnaient bien mais maintenant les ateliers gratuits et les associations de Grand Cognac sont privilégiés.

Un atelier dure entre 2 et 3 heures selon l'association pour un coût entre 200 et 250 €.

Mme BELLE propose d'organiser une réunion sur place avec les associations en élargissant avec Solidarité Urgence, les Restos du Cœur, ...

Mme LAFFAS répond qu'elles sont invitées mais ne viennent pas.

Mme BELLE propose d'aller les voir individuellement avant la réunion pour les sensibiliser. Elle demande la liste des associations invitées qui ne sont pas venues afin qu'elle puisse les contacter.

M. FILIPPI propose de travailler également avec les bailleurs sociaux pour afficher les programmes dans les halls d'immeubles.

M. le Président informe que lors de la Conférence des Présidents, M. le Président de Grand Cognac a reproché le manque de participants aux ateliers et animations de Calitorama. La tension est montée lorsqu'il a été dit qu'il fallait que les collectivités s'impliquent et que le relais du terrain était primordial.

M. le Président estime que la collectivité doit accompagner le syndicat et ne pas être en opposition.

Mme BELLE reste persuadée que c'est en se déplaçant sur le terrain dans les différentes collectivités qu'ils pourront sensibiliser les gens.

M. FILIPPI précise que la mobilisation est liée d'une part à un accompagnement et d'autre part à une responsabilisation.

A l'instar de la redevance spéciale, la responsabilisation financière est importante et sans ça rien ne bougera.

Il rappelle que pour la redevance spéciale le syndicat a 1 an ½ pour rencontrer toutes les communes, faire le relevé des bacs et apporter des conseils de meilleure gestion.

Il rappelle également qu'elle aurait dû être appliquée depuis des années mais a toujours été repoussée. Le syndicat a besoin que les Maires entendent les messages et s'engagent.

Les motions compliqueront sûrement le travail des services de Calitom.

M. DUPONT aurait préféré que la pédagogie soit faite avant la mise en place de la redevance spéciale. Aujourd'hui, les élus ont l'impression qu'elle a été imposée sans concertation.

Mme BELLE précise qu'il n'y a pas de débat sur le fond mais sur la forme.

M. FILIPPI répond que si la redevance spéciale n'avait pas été obligatoire par délibération, certaines communes n'auraient rien changé à leur pratique.

M. le Président précise que seul un secteur remet en cause les décisions et le travail de Calitom.

M. PUYDOYEUX demande de rappeler les résultats du vote sur la redevance spéciale et souhaite qu'il ne soit pas remis en cause à chaque fois.

M. le Président répond que le vote pour la modification du tarif (le principe avait déjà été acté en juin 2019) est de 51 voix pour, 6 voix contre et 10 abstention.

M. FILIPPI souligne que depuis 7 ans la redevance spéciale devrait s'appliquer aux communes et qu'elle ne s'appliquera complètement que dans 4 ans.

M. PERONNET répond que GrandAngoulême a mis 28 ans pour l'appliquer (de 1986 à 2014).
Il félicite le travail fait par les services de Calitom, avec l'appui ponctuel des techniciens de GrandAngoulême, sur le livret de la redevance spéciale et des fiches spécifiques.

M. FILIPPI souligne que la commune de Ruelle sur Touvre a diminué de 75% ses sacs noirs suite à la mise en place de la redevance spéciale.

M. PERONNET annonce que le montant de la redevance spéciale est de 0 € pour la commune de 800 habitants d'Asnières-sous-Neuère.

M. LAVILLE souligne que la redevance spéciale permettra l'optimisation des bacs et la réduction des déchets.

Les membres du bureau syndical prennent acte de ces informations.

↳ Présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Par manque de temps, le point n'est pas abordé.

Mme LAFFAS remercie Julien TRISCOS qui a accompagné les 11 réunions du Comité -20%.

M. FILIPPI informe qu'une réunion se tiendra avec M. BONNET, Président du Comité -20%, M. PUYDOYEUX, Vice-Président en charge de la prévention de Calitom, Mme BELLE, Vice-Présidente de Grand Cognac en charge du service prévention, M. PERONNET, Vice-Président de GrandAngoulême en charge du service prévention, les 3 techniciens Mme LAFFAS, M. CATALO et Mme GUERY et les 3 directeurs M. FILIPPI, M. MERIC et M. DARNEY pour élaborer le bilan du fonctionnement du Comité -20% et organiser la suite.

M. le Président rappelle que le Comité -20% était une volonté politique des élus de Calitom d'avant fin 2016. Il était inscrit dans la modification des statuts en perspective de l'adhésion des deux communautés d'agglomération.

Il est également inscrit dans les statuts entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017 que les actions de prévention sont coordonnées par le syndicat. Cela a été précisé dans la convention d'adhésion à la compétence traitement de GrandAngoulême.

A l'adhésion effective, le comité de coordination des actions de prévention (CDCAP) a été mis en place, dans la douleur car il y avait une volonté de certains élus de ne pas le mettre en place mais d'instaurer une 3^{ème} commission.

Ce comité a mené deux actions de front : le guichet unique et le rôle de comité d'élaboration.

A titre personnel, il maintient que le comité d'élaboration est le comité de suivi (comme à la Région) et militera pour que le Comité -20% continue à évoluer avec ces deux missions : le plan (PLPDMA) et la coordination.

M. BONNET estime que des signaux très négatifs sont envoyés aux services de par ces tensions. Il estime qu'elles ont ralenti et freiné le travail.

Il veut que tout le monde prenne conscience des positions techniques, intellectuelles et psychologiques dans lesquelles les services ont été mis.

Il estime qu'ils ont une vraie chance d'avoir des agents motivés, impliqués avec de vraies convictions.

Les membres du bureau syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Le Secrétaire de séance,



Bernard DUPONT

